

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 04 -03

Séance du 14 avril 2020

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

Absents excusés : 5

Représenté : 1

L'an deux mille vingt, le quatorze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni en cette période d'urgence sanitaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, à distance par visioconférence et ce, en application de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020,

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE,
Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN
DA.

EPIDEMIE DE COVID-19

**MESURES DE SOUTIEN
A L'ACTIVITE
ECONOMIQUE LOCALE**

**GRATUITE TOTALE
DES DROITS DE TERRASSE
POUR L'ANNEE 2020**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA
CIDALE, GIACALONE, LALESARD, MANFREDI, ORSINI,
TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE,
SAOUT, VALENTIN.

Etait représenté :

Conseiller Municipal : Madame Olivia MOTUS-JAQUIER
(procuration à Monsieur le Maire).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Stéphanie LEITE, Marie-Claire
PELOT-PAPPALARDO, Lydie TOCHE-SOULÉ, Isabelle VIDAL,
Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20200414-DEL20200403-DE
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'incidence économique des mesures de confinement général de la population liées à la pandémie COVID 19, la remise totale des droits de terrasse pour l'année 2020

Dans un esprit de solidarité et afin d'affirmer la démarche de soutien de la Commune à l'économie locale et notamment aux commerces de proximité, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale la validation du principe de gratuité des droits de terrasse pour l'année 2020

Il est également, par voie de conséquence, proposé au Conseil, de valider le remboursement des sommes correspondantes déjà perçues et l'annulation des sommes restant à prélever ou à percevoir.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide la gratuité des droits de terrasse pour l'année 2020 pour l'année 2020 (tarifs votés par délibération n° 2018-12-09 du 18 décembre 2018).

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY